

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
Du jeudi 5 septembre 2024 à 19H00

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation 30/08/2024

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, MURE Jean-Jacques, LASSABLIERE Thierry, RAOUL Clément, TISSOT Jean-Paul.

Absents :

Madame DUBOIS Georgette a donné procuration à BAYON Eliane
Monsieur VINCENT Éric a donné procuration à LASSABLIERE Thierry
Monsieur RAOUL Clément a donné procuration à CHEVAILLIER Sylvie
Monsieur ZMYSLONY Bruno a donné procuration à LEBRE Marie

Secrétaire de séance : Sylvie CHEVAILLIER

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus de rajouter 9 points à l'ordre du jour :

- Reprise de la Voirie le Clos des Vernes
- Attribution du lot Menuiseries
- Demande de subvention auprès du Département : classes découvertes
- Changement temporaire de lieu du Conseil Municipal
- Demande de subvention auprès de la Région : Aménager mon territoire, investir ma commune
- Demande de subvention auprès de LFA : PAC solidarité fond de soutien projets communaux
- Charges de gestion Logement des Vernes
- Emprunt supplémentaire construction de 2 immeubles
- Aménagement du territoire environnement loi APER

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter 9 points à l'ordre du jour.

1 Reprise de Voirie le Clos des Vernes

OBJET : Classement de la Voirie du lotissement « le Clos des Vernes »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie Communale.

Il propose de classer dans la voirie communale la voirie suivante du lotissement le Clos des Vernes :

- Parcelle A 931 de 1 916 m² - Les Vernes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

Décide le classement dans la voirie communale, la voirie suivante du lotissement « Le Clos des Vernes »

- Parcelle A 931 de 1 916 m² - Les Vernes

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2 Demande de subvention au Conseil Départemental

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de divers matériels et travaux sur l'école et les bâtiments communaux au titre de l'enveloppe solidarité 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'achat de divers matériels et travaux sur l'école et les bâtiments communaux de Veauchette. Pour le financement de ces travaux, le Maire souhaite qu'une subvention soit demandée au Conseil Départemental au titre de l'enveloppe solidarité 2025.

Sur l'exposé de monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite une demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2025 auprès du Conseil Départemental pour l'achat de divers matériels et travaux sur l'école et les bâtiments communaux,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

3 Points finances

RECETTES COMMUNE	
Dotation solidarité rurale	26 954 €
Droits de mutation	25 422 €
Taxe Foncière	333 000 €
Dotation Globale de Fonctionnement	85 000 €
Fond de péréquation	14 000 € Nous risquons de la perdre en 2025

4 Cantine

Prestataire : OGEC SAINTE CLAIRE

Hausse du prix des repas

S'ajoute à ce montant le coût du personnel cantine, le coût du logiciel et de la Régie périscolaire et le coût des énergies non quantifiable

5 Point rentrée scolaire

152 enfants

6 Attribution lot façade

Lot attribué à HB FAÇADE pour 8933 € HT

7 Réaménagement de centre bourg

Travaux du parking des ombrières : début 9 septembre pour 2 semaines

Travaux assainissement devant la Mairie : début le 23 septembre

Travaux extérieurs devant la Mairie : début le 7 octobre

La fin des travaux est prévue pour fin décembre ou début janvier 2025

8 Emprunt complémentaire pour la construction des 2 immeubles

OBJET : EMPRUNT complémentaire pour la construction des 2 immeubles de 4 appartements – Budget annexe « Les Vernes »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction des 2 bâtiments de 4 appartements (soit 8 appartements au total), la commune doit contracter un emprunt complémentaire sur le budget annexe « les Vernes ». Vu la différence entre le coût réel de la construction et le prêt de départ, Monsieur le Maire précise que ce budget s'équilibre avec les loyers et est indépendant du budget général de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres du conseil municipal

- **Autorisent** Monsieur le Maire à choisir la banque et signer le contrat et tous documents y afférents, sur une durée de 20 ans.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

9 Charges de gestion des Logements les Vernes

OBJET : Charges de Gestion des Logements les Vernes

Considérant que la gestion des Logements des Vernes et l'entretien des extérieurs, notamment les espaces verts, nécessitent que les employés municipaux dégagent du temps pour réaliser ces travaux.

Considérant la construction de 2 immeubles supplémentaires (soit 8 logements en plus)

Considérant qu'une somme affectée au paiement de ces charges a été budgétisée sur le Budget annexe Logement les Vernes au compte 6215.

Considérant que le temps de secrétariat consacré au bon fonctionnement de ce Budget ; comptabilité, quittances, états des lieux et rédaction des baux, équivaut à 1.5 mois de salaire (charges patronales comprises) du temps de travail de la secrétaire de Mairie tout comme pour l'employé municipal à la Voirie.

Considérant que la charge financière est la suivante :

- 5 334.18 € pour le secrétariat,

- 4 861.92 € pour l'employé à la Voirie.

Sur l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition de ramener à un compte rond de 10 000 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à verser 5 334.18 € + 4 861.92 € soit 10 196.10 € ramené à 10 000 € sur le budget communal pour participation aux frais exposés par la Commune pour le bon fonctionnement du Budget annexe Logements les Vernes.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.
Ont signé au registre tous les membres présents.

10 Demande de subvention : PAC DE SOLIDARITE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX

OBJET : Demande de subvention : PAC DE SOLIDARITE FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à une demande de fonds de soutien auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du projet de rénovation de la Mairie, tant ses extérieurs que l'intérieur

Sur l'exposé de monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

11 Demande de subvention auprès de la Région – Aménager mon territoire, investir ma Commune

OBJET : Demande de subvention : REGION – aménager mon territoire, investir ma Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit procéder à une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du projet de rénovation de la Mairie, tant ses extérieurs que l'intérieur

Montant des travaux 706 199.58 € HT.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

12 Changement temporaire de lieu du Conseil Municipal

OBJET : Changement temporaire de lieu du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit déplacer temporairement la salle du conseil municipal durant la période des travaux de rénovation de la mairie et du centre bourg.

Il convient en conséquence, à titre exceptionnel et provisoire, de déplacer le lieu du Conseil Municipal, à compter du 15 octobre 2024 et ce jusqu'au 31/01/2025.

Les conseils municipaux se feront dans la salle de la Cure - Route du Château – 42340 VEAUCHETTE

Sur l'exposé de monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire et pendant toute la durée des travaux à déplacer la salle du Conseil municipal à la salle de la Cure située – route du Château – 42340 VEAUCHETTE.

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

13 Aménagement du territoire environnement Loi APER

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ENVIRONNEMENT LOI APER

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 Mars 2023 demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération (ZAER) pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables sur le territoire national.

Cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

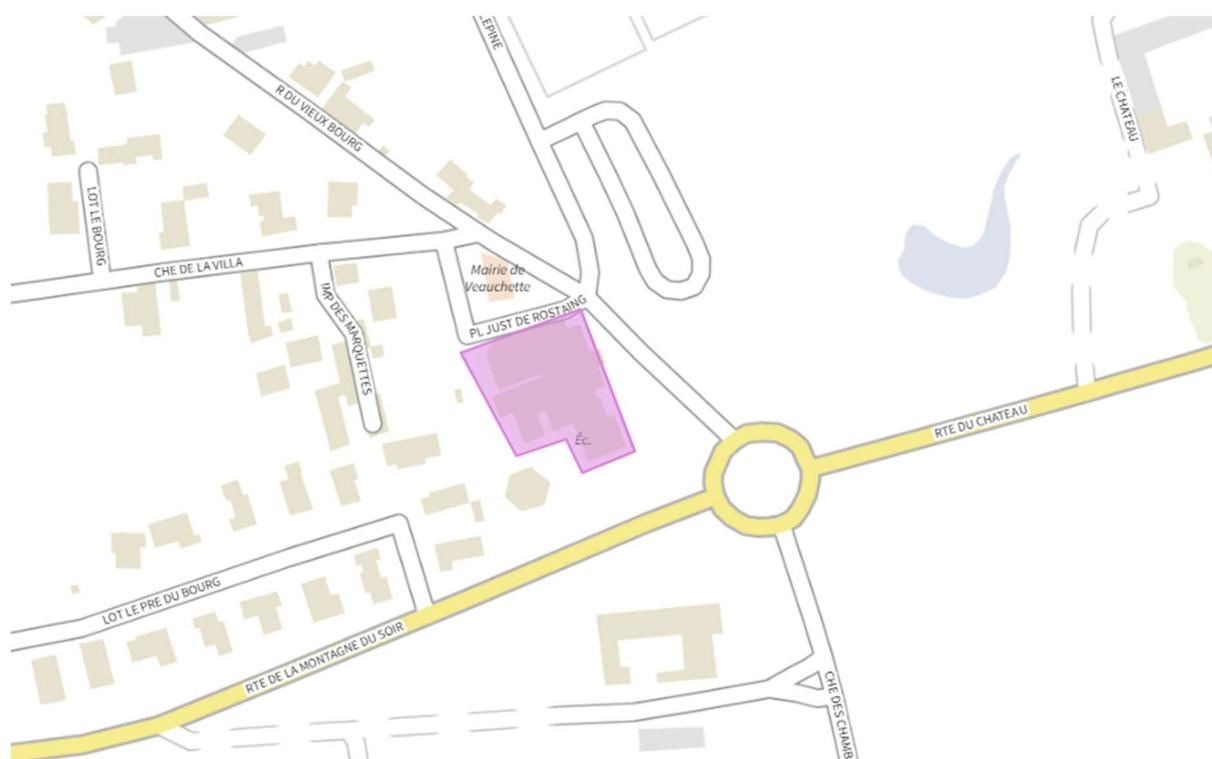
La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 3 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont annexés à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal :

ZAER ECOLE + SALLE DES FETES – SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE



14 Demande de subvention auprès du DEPARTEMENT sur un projet de classes découvertes avec un principe de cofinancement

OBJET : Demande de subvention auprès du Département sur le projet de classes découvertes et approuvant le principe de cofinancement

M. le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention pour l'école pour un projet de classes découvertes avec un principe de cofinancement.

Sur l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une demande de subvention auprès du Département sur le projet de classes découvertes,
- **Approuve** le principe de cofinancement,

- **Autorise** M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer les documents s’y rapportant.

Fait et délibéré, à l’unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

15 Attribution lot menuiserie

Objet : Travaux de rénovation de la Mairie – Attribution du lot 6 (menuiseries) et autorisation du maire à la signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L2152-1 à L2152-4, R2123-1, R2123-4 et R2152-1 à R2152-2 ;

Considérant la volonté de la commune de Veauchette de rénover le bâtiment de la Mairie ;

M. le Maire expose qu’afin de conclure les marchés de travaux nécessaires pour réaliser ce projet, une consultation avait été lancée sous la forme d’une procédure adaptée.

La consultation se décompose en 8 lots :

Lots	Désignation
01	Maçonnerie et démolition
02	Charpente couverture zinguerie
03	Plâtrerie isolation – faux plafond - peinture
04	Electricité
05	Chauffage – sanitaire - Plomberie
06	Menuiserie
07	Carrelage - faïence
08	Façade

Le lot 6 avait été déclaré sans suite pour insuffisance non réponse et fait l’objet d’une nouvelle consultation.

Au regard de l’analyse des offres, M le Maire propose au Conseil Municipal

- D’attribuer le marché à l’entreprise ci-dessous pour le montant indiqué,
 - o Lot 6 : CASEO – 32 218.09 € HT
- D’autoriser Monsieur le Maire à la signer
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré et à l’unanimité : 15 voix pour et 0 contre.

- Attribue le marché à l’entreprise précité pour montant indiqués ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel

Fait et délibéré, à l'unanimité, à Veauchette le 05/09/2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 07/11/2024 à la salle de la CURE

La séance a été levée à 21h00